



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE NOVY-CHEVRIÈRES

La réunion a débuté le 24 octobre 2024 à 20h05 sous la présidence du Maire, Monsieur BEGUIN Yves.

Membres présents :

Monsieur BEGUIN Yves
Monsieur DOMMELIER Benoit
Monsieur LAMBOT Jean-Pierre
Monsieur LE PEUC'H Kévin
Monsieur LE PEUC'H Régis
Monsieur LEDOUBLE Jérôme
Madame LOZINGOT Sylvie
Madame MALVY Noëlle
Madame PARAPEL Patricia
Madame SIMON Christine

Membres absents représentés :

Monsieur PONCET Frédéric Pouvoir donné à Mme LOZINGOT Sylvie
Madame VIOLET Odette Pouvoir donné à Mme PARAPEL Patricia

Membres absents :

Madame ENGLERT Marine
Monsieur LUDINART Michel
Monsieur STEVENIN Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur LEDOUBLE Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV du 3 septembre 2024
- DCM2024_32 - 2 - Modification du temps de travail du poste permanent d'adjoint administratif territorial
- 3 - Définition de la ZAEnR
- 4 - DIA 11
- 5 - Courrier CCPR
- 6 - Protection Sociale Complémentaire
- 7 - Mise en place de Chèques Vacances
- 8 - Compte Epargne Temps
- 9 - Mission Archivage CDG08
- 10 - Contrat d'Apprentissage
- DCM2024_33 - 11 - Annulation de la délibération DCM2021_055
- Questions diverses

- 1 - Approbation du PV du 3 septembre 2024
--

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

12 voix pour

DCM2024_32 - 2 - Modification du temps de travail du poste permanent d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) afin d'être en adéquation avec un besoin de service et afin de satisfaire une qualité de service public en développement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Technique rendu le 17 septembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 25 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial,

 ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12 voix pour

- 3 - Définition de la ZAEnR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier mail provenant de la préfecture des Ardennes concernant les zones d'accélération (ZAEnR). Il est rappelé qu'une concertation publique est obligatoire pour la définition d'une zone d'accélération.

Après en avoir délibéré, la démarche ZAEnR est rejetée à la majorité.

9 voix contre

3 abstentions

- 4 - DIA 11

Monsieur le Maire présente une DIA n°11 dont le propriétaire du bien est Monsieur VIOLET Brice, parcelles cadastrées AD 58 pour 06a 67ca et AD 57 pour 53ca sis 44 route de Chevières, parcelles vendues à Monsieur LOZINGOT Patrice, pour 62 000 €.

Le Conseil Municipal ne préempte pas.

- 5 - Courrier CCPR

Monsieur le Maire présente le courrier de la Communauté de Communes du Pays Rethélois reçu le 23 septembre 2024 en mairie dont l'objet est la suspension des fonds de concours dédié aux projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs de proximité en accès libre. La CCPR explique également dans ce courrier qu'elle est en redressement sur les budgets 2024 qui ont été réglés et rendus exécutoires par Monsieur le Préfet.

- 6 - Protection Sociale Complémentaire

Dès le 1^{er} janvier 2025, selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics auront pour obligation de participer au financement des contrats pour le risque « prévoyance » souscrits par leurs agents à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent. Le centre de gestion 08 a lancé un marché public pour la mise en concurrence de différentes assurances et a retenu « Territoria Mutuelle » du groupe Apicil. Les collectivités peuvent ainsi adhérer à une convention de participation conclue avec le CDG08 pour profiter de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention dont le droit d'entrée est de 100€ et les frais de gestion sont de 15€/an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Le conseil social territorial (CST) doit être saisi pour l'adhésion à cette convention. Si l'avis est favorable, une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal.

12 voix pour

- 7 - Mise en place de Chèques Vacances

Monsieur le Maire propose de mettre en place les chèques vacances pour les agents de la commune à partir du 1^{er} janvier 2025. Il précise la double participation, celle de la collectivité et celle de l'agent. Par exemple, pour un agent sans enfant, la collectivité participe à hauteur de 80% et l'agent à hauteur de 20%. Pour un agent avec 1 enfant, la collectivité participe à hauteur de 85% et l'agent à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire propose de participer pour un montant de 530€ par agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Le conseil social territorial (CST) doit être saisi pour la mise en place de prestations d'actions sociales. Si l'avis est favorable, une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal.

12 voix pour

- 8 - Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un compte épargne-temps (CET) pour les agents de la commune avec possibilité de monétiser les jours épargnés.

Le conseil social territorial (CST) doit être saisi pour la mise en place d'un CET. Si l'avis est favorable, une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal.

- 9 - Mission Archivage CDG08

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la mission d'archivage du CDG08.

Le conseil municipal n'adhère pas à cette proposition.

12 voix contre

- 10 - Contrat d'Apprentissage

Monsieur le Maire fait un point sur l'éventualité d'intégrer un employé en apprentissage. Après consultation du conseil municipal, il n'y aura pas de contrat d'apprentissage pour le moment.

DCM2024_33 - 11 - Annulation de la délibération DCM2021_055

Vu la délibération n° 193/2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois du 30 septembre 2021 portant sur la modification de ses statuts leur permettant de se doter d'une centrale d'achats,

Vu les dispositions des articles L-2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, une centrale d'achats permet « d'exercer de façon permanente, au bénéfice de ses adhérents, l'acquisition de fournitures de biens ou services »,

Vu que l'adhésion et le recours à la centrale d'achats sont gratuits et n'emportent pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achat (l'adhérent reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achats ne lui convient pas in fine),

Vu la délibération n° DCM2021_055 du conseil municipal du 30 novembre 2021 portant sur l'adhésion gratuite à la centrale d'achats de la Communauté de Communes du Pays Rethélois,

Considérant que la convention d'adhésion et le règlement intérieur n'ont pas été signés entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE**
- de ne pas adhérer à la centrale d'achats de la Communauté de Communes du Pays Rethélois,
 - d'annuler la délibération n°DCM2021_055.

12 voix pour

Questions diverses

- Un constat d'huissier a été fait après les dégâts sur les routes et chemins suite à l'évacuation des terres des travaux de la place du village.
- Un géomètre a effectué le bornage avec les voisins du projet de construction de la place.
- Monsieur LAURENT souhaite acheter son entrée de cour.
- Un curage des fossés est nécessaire avant le tilleul, 45 m d'un côté et 45 m de l'autre. Cela sera fait.
- Attention aux voitures lors du débroussaillage par les agents communaux.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur LEDOUBLE Jérôme
Secrétaire de séance

Monsieur BEGUIN Yves,
Maire